

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 8 avril 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le HUIT du mois d'AVRIL, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mme Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjointes au Maire,
M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal Délégué,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mmes Ingrid DESRUES, Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Anne-Marie GOLSE, Adjointe au Maire (pouvoir à M. Sylvain CAILLOT), M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Hubert VARIN), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), Mme Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Maryline MEYNE), M. Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Sylvie HERVIEU), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. Clovis LE MAGUET, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 01/04/2019

Date d'affichage du compte rendu : 11/04/2019

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 20

Nbre de Conseillers votants : 25

VILLE DE VALOGNES

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 8 AVRIL 2019 À 18 h 00**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 mars 2019*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Modification de la durée hebdomadaire de travail de personnel à temps non complet.
 2. Renouvellement d'un contrat de travail à la Direction Culture – Patrimoine.
 3. Recrutement de personnel non titulaire.
 4. Recrutement de personnel saisonnier.
 5. Revalorisation du montant de la valeur faciale des chèques-déjeuner.
 6. Actualisation du barème des frais d'hébergement du personnel territorial.
 7. Acquisition d'une bande de terrain située rue du Grand Saint-Lin, propriété de la SCI Terminus.
 8. Cession d'une parcelle de terrain sise Résidence du Grand Saint-Lin.
 9. Réalisation d'un lotissement « Résidence des Miquelets » - Passation d'un avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial - Rectification du nom de l'aménageur.
 10. Classement dans le domaine public communal du parking sis rue de Gréville.
 11. Actions en faveur de la Jeunesse – Accueil Collectif de Mineurs Été 2019 - Convention avec l'Association « les FRANCAS de la Manche » et convention de partenariat entre la Ville et 8 communes du Pôle de Proximité du Cœur du Cotentin.
 12. Programmation estivale 2019.
 13. Modification du règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu.
 14. Accueils de loisirs périscolaires, restauration scolaire et école municipale de musique - Modification des règlements intérieurs.
 15. Renouvellement du périmètre scolaire pour la rentrée de septembre 2019.
 16. École Municipale de Musique – renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Manche 2018-2019.

17. Communes du périmètre du Pôle de proximité du Cœur du Cotentin - Passation d'une convention d'engagement au versement de subventions historiques.
18. Soutien aux commerces de proximité - Mise en place d'un dispositif de subventionnement.
19. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
20. Création / Modification de tarifs municipaux.
21. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale.
22. Comptes, Budgets, Fiscalité :
 - **Pompes Funèbres** - Comptes Administratif et de Gestion 2018, Budget Primitif 2019.
 - **Budget Principal** - Comptes Administratif et de Gestion 2018, Affectation du Résultat 2018, Bilan annuel des acquisitions et cessions, Budget Primitif 2019, Contributions communales 2019.

✓ *Questions posées au Maire.*

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par Monsieur Édouard ROULLAND.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Monsieur Édouard ROULLAND est désigné Secrétaire de séance.

Monsieur COQUELIN donne les INFORMATIONS suivantes :

- **Nouveau Préfet de Région** : Prise de fonctions mi-avril de **Monsieur Pierre-André DURAND**, nouveau Préfet de Région, en remplacement de Madame Fabienne BUCCIO, qui partira en Nouvelle Aquitaine.
- **Nouvelle Rectrice d'académie** : Prise de fonctions début avril de **Madame Christine GAVINI-CHEVET**, nouvelle rectrice d'académie de Normandie, en remplacement de Monsieur Denis ROLLAND.

Il fait part des remerciements de Madame Magali MOCQUET, professeur d'allemand au collège Félix Buhot, **pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 250 €** (CM du 6 février dernier) **dans le cadre d'un séjour à Stolberg.**

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

-  **CHPC** – Départ fin mai à Roubaix, de Monsieur Maxime MORIN, Directeur du CHPC. En attendant la nomination de son successeur, l'intérim va être assuré par Monsieur Thierry LUGBULL, directeur du groupement hospitalier du Centre-Manche (hôpitaux de St-Lô, Coutances et Carentan). Celui-ci aura donc sous sa responsabilité l'ensemble des hôpitaux du Département de la Manche.

-  **CHPC - Implantation d'un centre de coronarographie sur le site de Cherbourg.**

Monsieur le Maire se satisfait du choix fait par l'ARS, après examen des rapports d'experts, du CHPC site de Cherbourg pour l'implantation d'un centre de coronarographie. *« Le choix d'avoir un Centre de coronarographie est une action politique forte. Mais en ce qui concerne le lieu, c'est un choix de santé publique car il est nécessaire d'avoir au moins un centre pour couvrir l'ensemble du Département. Politiser ce choix serait prendre le risque que cela n'arrive pas à son terme car cela pourrait aboutir au scénario du « ni-ni : ni Cherbourg ni Saint-Lô ». Nous avons travaillé avec plusieurs élus pour faire comprendre que le centre devait être installé à Cherbourg car une grande partie de notre territoire aurait été privée de ce service important : Les habitants de Beaumont Hague ou du Val de Saire sont très éloignés de Caen. L'idéal eut été d'avoir deux centres mais techniquement et humainement ce n'est pas possible. Néanmoins, la tâche n'est pas terminée car il reste désormais à faire fonctionner ce plateau sur Cherbourg ».*

-  **Exposition « 30 objets inédits – histoires exceptionnelles de la Seconde Guerre mondiale, du 29 mars au 29 mai 2019.**

Inauguration officielle le jeudi 18 avril à 18 heures à l'Hôtel de Ville.

(Invitation remise aux Conseillers Municipaux)

M. COQUELIN remercie le Mémorial et la Ville de Caen – et son Maire Monsieur Joël BRUNEAU - pour la mise à disposition de cette exposition.

-  **Élections européennes.**

Elles auront lieu le dimanche 26 mai de 8 heures à 18 heures.

Organisation des Bureaux de vote

-  **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 11 mars, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité des Membres présents ou représentés.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres,
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 20 du 27 février 2019](#)

**Mise à disposition au profit de l'association « Secours Populaire »
d'un logement situé 119 rue de Poterie**

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la convention avec le Secours Populaire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Conclusion d'une convention avec **l'association « Le Secours Populaire »** pour la mise à disposition à titre gracieux d'un logement situé 119 rue de Poterie, à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année.

[Extrait de la décision n° 25 du 13 mars 2019](#)

Travaux agricoles d'entretien annuel des voiries et chemins communaux

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 13 décembre 2018,

Passation d'un **marché à bons de commande selon la procédure adaptée avec l'entreprise SARL TANTEL de Valognes**, pour un montant annuel de :
10 000 € HT minimum – 40 000 € HT maximum.

Extrait de la décision n° 26 du 27 mars 2019

Passation d'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance

Considérant la nécessité de souscrire une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance,

Passation d'une mission d'assistance à la renégociation des contrats d'assurance, selon la procédure adaptée, avec **la Société CONSULTASSUR de Vannes (56000), pour un montant de 2 475 € HT.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....
2019 - 08/04- 01

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE PERSONNEL À TEMPS NON COMPLET

En application des dispositions du décret N° 91-298 du 20 Mars 1991, le Conseil Municipal est appelé à autoriser la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique affecté au service des sports, lequel est chargé d'assurer cinq heures complémentaires chaque semaine pour l'entretien des locaux mis à disposition du club de rugby.

Emploi	Ancienne durée	Nouvelle durée	Date d'effet
Adjoint technique	15 heures	20 heures	1 ^{er} mai 2019

Le Comité technique a avis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 13 Mars 2019.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un Adjoint technique au service des sports, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT DE TRAVAIL À LA DIRECTION CULTURE-PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le renouvellement du contrat de travail de Mme Chloé GUILLAUME recrutée en qualité d'Attaché de conservation du patrimoine au sein de la Direction Culture-Patrimoine pour une nouvelle durée d'une année à compter du 16 Avril 2019.

Il s'agit de permettre à l'Intéressée de poursuivre les actions engagées pour redynamiser le Musée régional du Cidre et mettre en place de nouveaux projets, notamment la conservation et la mise en valeur des différentes collections. La rémunération sera maintenue sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine (indice brut : 441 ; indice majoré : 388).

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le renouvellement d'un contrat de travail au sein de la Direction Culture-Patrimoine, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2019 - 08/04- 03

RECRUTEMENT DE PERSONNEL NON TITULAIRE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 prévoit la possibilité pour les Collectivités Territoriales de recruter des Agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces emplois doivent être créés par décision de l'organe délibérant et la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi.

Le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire dans les Services Municipaux afin de faire face aux besoins temporaires des services, selon la répartition suivante, tous les postes créés n'étant pas obligatoirement pourvus.

Grade	Nombre d'emplois
Adjoint technique	5
Adjoint d'animation	5
Adjoint administratif	2
Adjoint du patrimoine	1
Animateur	1
Assistant d'Enseignement Artistique	1

Les Intéressés seront affectés aux installations et équipements municipaux et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon des grades concernés selon la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le recrutement de personnel non titulaire, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....
2019 - 08/04- 04

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'afin d'assurer le fonctionnement normal des services municipaux durant la période estivale compte tenu des congés annuels du Personnel, le Conseil Municipal est appelé chaque année à autoriser le recrutement de personnel saisonnier, l'objectif étant maintenu de limiter les recrutements aux besoins incontournables.

Les emplois concernés sont répartis dans les différents services municipaux :

Services concernés	Grade	Nombre d'emplois
Services techniques	Adjoint technique	10
Service des sports	Adjoint technique	1
Services administratifs	Adjoint administratif	2
Service culturel	Adjoint administratif	2
Entretien des locaux municipaux	Adjoint technique	5

Monsieur le Maire précise que la rémunération des Intéressés sera fixée sur la base du 1^{er} échelon des grades concernés, en fonction de la nature de l'emploi occupé.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le recrutement de personnel saisonnier, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

REVALORISATION DU MONTANT DE LA VALEUR FACIALE DES CHÈQUES DÉJEUNER

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de revaloriser le montant des chèques déjeuner attribués au personnel municipal, la dernière revalorisation datant du 1^{er} Avril 2012.

La valeur faciale est actuellement fixée à 8 € et il est proposé de la porter à **9 € à compter du 1^{er} Avril 2019**, la participation de la Ville de Valognes étant maintenue à hauteur de 50 %.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** la revalorisation du montant de la valeur faciale des chèques déjeuner au 1^{er} Avril 2019, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2019 – 08/04– 06

ACTUALISATION DU BARÈME DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU PERSONNEL TERRITORIAL

Par délibération en date du 31 Mai 2007, le Conseil Municipal a autorisé le remboursement des frais d'hébergement des personnels en déplacement pour formation ou autre mission, à hauteur du taux maximal fixé par la réglementation.

L'arrêté ministériel en date du 26 Février 2019 fixe comme suit le nouveau barème des indemnités d'hébergement :

Taux de base	70 €
Villes de plus de 200.000 habitants et villes de la métropole du Grand Paris	90 €
Ville de Paris	110 €

L'application de ce nouveau barème entrant en vigueur à compter du 1^{er} Mars 2019 requiert une nouvelle délibération de l'Assemblée.

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** l'actualisation du barème des frais d'hébergement du personnel territorial, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE RUE DU GRAND SAINT-LIN, PROPRIÉTÉ DE LA SCI LE TERMINUS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes envisage l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 7 m² à prélever dans la parcelle cadastrée section AW n° 87 en vue de l'aménagement de la rue du Grand Saint-Lin.

En effet, celle-ci permettrait d'obtenir une largeur régulière du trottoir (côté impair) à réaliser de la route de Bricquebec jusqu'au carrefour de la rue du Chemin Vert.

Par courrier en date du 26 novembre 2018, Monsieur VILLON, Gérant de la SCI LE TERMINUS, domiciliée lieu-dit Le Mesnil à SAINT-CYR BOCAGE (50310), propriétaire de ladite parcelle, a confirmé son accord à cette cession aux conditions convenues lors d'une visite sur place à savoir :

- la prise en charge par la Ville de Valognes de tous les frais inhérents à cette acquisition,
- la démolition du mur en pierres et des potilles en béton donnant sur le carrefour avec la route de Bricquebec et la reconstruction d'un muret en pierres jusqu'au poteau téléphonique existant (hauteur identique au nouveau mur bordant le trottoir de la rue Henri Cornat) à la charge de la Ville de Valognes.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues l'acquisition pour l'euro symbolique d'une bande de terrain d'environ 7 m² à prélever dans la parcelle cadastrée section AW n° 87.

M. COQUELIN précise que cela permettra de réaliser les travaux jusqu'au croisement avec la route de Bricquebec et d'avoir un trottoir pour les cyclistes et les piétons. C'est une question de sécurité.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition pour l'euro symbolique, aux conditions exposées ci-dessus, d'une bande de terrain d'environ 7 m² à prélever dans la parcelle cadastrée section AW n° 87, sise rue du Grand Saint-Lin,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à la SCP REYNAUD et ESPIÉ, Notaires à Valognes, et le document d'arpentage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes ; les frais d'arpentage et d'acte étant pris en charge par la Collectivité.

2019 – 08/04– 08

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE RÉSIDENCE DU GRAND SAINT-LIN

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE RÉUNION,
les futurs acquéreurs de cette parcelle, n'étant plus intéressés dans l'immédiat.

.....

2019 – 08/04– 09

**RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « RÉSIDENCE LES MIQUELETS » -
PASSATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET URBAIN
PARTENARIAL - RECTIFICATION DU NOM DE L'AMÉNAGEUR**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation de l'avenant n° 1 à la convention du Projet Urbain Partenarial avec la SAS DELACOUR, dans le cadre de la réalisation du lotissement « Résidence Les Miquelets » de 51 parcelles.

Par courrier en date du 12 mars 2019, la SAS DELACOUR demande la modification de cet avenant au profit de la SARL POSEIDON représentée par Monsieur Francis GERMAIN, domiciliée Hameau Les Martins à TOLLEVAST (50470) en remplacement de la SAS DELACOUR.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, de modifier l'avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial du lotissement « Résidence Les Miquelets » en date du 23 juillet 2013.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la modification du nom de l'aménageur de l'avenant n° 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial du lotissement « Résidence Les Miquelets » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 modifié à la convention de Projet Urbain Partenarial, annexé à la présente délibération ;

- **Et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

2019 – 08/04– 10

**CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU
PARKING SIS RUE DE GREVILLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes a acquis par acte notarié en date du 6 février 2014, la parcelle cadastrée section AL n° 1066 à l'Association « La Ligue Nationale contre le Cancer » en vue de l'aménagement d'un parc de stationnement automobiles rue de Gréville.

Les travaux d'aménagement étant achevés, et afin de dissocier cet emplacement des équipements scolaires de l'Ecole Léopold Delisle, il convient d'intégrer ce parc dans le domaine public communal.

Cet emplacement affecté à usage de stationnement, cadastré section AL n°s 1066 et 434p constitue un accessoire de la voirie et son classement dans le domaine public communal n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Aussi, conformément au Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, Monsieur le Maire propose donc à ses Collègues l'intégration dans le domaine public communal du parc de stationnement de la rue de Gréville.

M. COQUELIN pense que ce parking a nettement amélioré la circulation et la fluidité à proximité de l'école Léopold Delisle. Il sert beaucoup aux entrées et sorties de l'école et il servira aussi pour le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire dont les travaux vont bientôt débiter, car il y aura un cheminement piéton entre ce parking et le PSLA, permettant ainsi d'augmenter le nombre de stationnements.

Sur avis de sa commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme réunie le 1^{er} avril 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le classement dans le domaine public communal du parc de stationnement de la rue de Gréville cadastré section AL n° 1066 et pour partie de la parcelle cadastrée section AL n° 434,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier le document d'arpentage, lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes.

2019 – 08/04– 11 a

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ORGANISATION DE LA SESSION D'ÉTÉ 2019 - CONVENTION DE SUBVENTION AVEC L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE « LES FRANCAS »

L'organisation des activités d'Accueil Collectif de Mineurs Extrascolaire d'été était jusqu'alors assurée par l'association « AMICALE LAIQUE de VALOGNES », qui mettait en œuvre chaque mois de juillet, une session de 4 semaines pouvant accueillir jusqu'à 110 enfants ; cette action faisait l'objet d'une subvention de la ville de Valognes.

Après la session 2018, L'AMICALE LAIQUE de VALOGNES a informé M. Le Maire de son souhait de mettre un terme à cette activité.

L'association « Les Francas de la Manche » dans le cadre du développement de ses actions en faveur de l'animation pour les enfants a décidé d'organiser un accueil collectif de mineurs à Valognes permettant d'accueillir 110 enfants sur la période du 8 juillet au 14 août 2019.

La ville de Valognes souhaite apporter son soutien à l'association « Les Francas de la Manche » pour la mise en place de cette action.

C'est pourquoi, une convention définissant les conditions du partenariat liant la ville de Valognes et « Les Francas de la Manche » est proposée.

Les éléments retenus dans la convention sont les suivants :

- Accueil de 110 enfants de 3 à 12 ans, sur la base d'un projet pédagogique et d'une organisation administrative portés par l'association.
- Durée du séjour arrêtée à 6 semaines : Soit du 8 juillet au 14 août 2019.
- Site retenu : l'école du Quesnay.
- Tarification aux familles, identique à celle des ACM péri et extrascolaires mis en œuvre par la ville.
- Montant de la subvention communale correspondant au « reste à charge » après participation des familles et des partenaires financiers (CAF...) ; celui-ci est estimé à 10 995 €.

Ce montant sera ajusté en fonction de l'activité réelle de l'ACM.

Après avis de la commission Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, réunie le 3 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de subvention avec l'association « Les Francas de la Manche » pour l'organisation d'un ACM du 8 juillet au 14 août 2019.

2019 - 08/04- 11 b

ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS - ORGANISATION DE LA SESSION D'ÉTÉ 2019 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES

L'organisation des activités d'Accueil Collectif de Mineurs Extrascolaire d'été était jusqu'alors assurée par l'association « AMICALE LAIQUE de VALOGNES », qui mettait en œuvre chaque mois de juillet, une session de 4 semaines pouvant accueillir jusqu'à 110 enfants ; cette action faisait l'objet d'une subvention de la ville de Valognes.

Après la session 2018, L'AMICALE LAIQUE de VALOGNES a informé M. Le Maire de son souhait de mettre un terme à cette activité.

L'association « Les Francas de la Manche » dans le cadre du développement de ses actions en faveur de l'animation pour les enfants a décidé d'organiser un accueil collectif de mineurs à Valognes permettant d'accueillir 110 enfants sur la période du 8 juillet au 14 août 2019. La ville de Valognes souhaite apporter son soutien à l'association « Les Francas » pour la mise en place de cette action et conclure une convention de subvention définissant les conditions du partenariat.

Dans ce cadre, une discussion a été engagée sous l'égide de la ville de Valognes avec les communes avoisinantes, pour étudier leur volonté de participer à cet accueil collectif.

8 communes ont fait connaître leur intérêt pour établir avec la ville de Valognes un partenariat :

Brix, Colomby, Lieusaint, Montaigu la Brisette, Saint-Joseph, Sauxemesnil, Tamerville et Yvetot-Bocage.

Aussi, il a été convenu de conclure avec ces communes une convention de partenariat sur les bases suivantes :

- participation financière des communes signataires sur la base de 70 € par enfant inscrit par commune.

- accueil des enfants des communes signataires dans les mêmes conditions tarifaires que les enfants Valognais.

- émission par la ville de Valognes d'un titre de recettes aux communes, après réception du bilan d'activité de L'ACM établi par « Les Francas ».

M. COQUELIN se réjouit de cette convention car cela permet une continuité de services pour les enfants pendant la période estivale ; on passe même de 4 à 6 semaines d'activités. Valognes conventionne avec les Francas et avec les communes voisines, lesquelles pourront bénéficier de ce service contre une participation financière.

Après avis de la commission Sport, Infrastructures Sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie Associative, réunie le 3 avril, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à l'ACM organisé du 8 juillet au 14 août 2019 par l'association « Les Francas de la Manche ».

.....

2019 - 08/04- 12

PROGRAMMATION ESTIVALE 2019

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cadre du programme d'actions culturelles, différents spectacles et concerts seront organisés cette année sur le territoire de Valognes durant la période estivale avec le programme suivant :

ARTS DE LA RUE

La seizième édition des Estivales, spectacles des arts de la rue, gratuits et tout public, se déroulera les vendredis 5, 12, 19 et 26 juillet 2019 à 18 h 00 place Vicq d'Azyr.

EXPOSITION ESTIVALE

Un hommage à Gustave BAZIRE, Photographe sera réalisé en partenariat avec l'Association 3 Angles et lieux du Cotentin.

FESTIVITÉS DU 13 JUILLET 2019

Dans le cadre des festivités du samedi 13 juillet 2019 un spectacle animera le début de soirée ; elle sera clôturée par un feu d'artifice de la société France Artifices.

LECTURE THÉÂTRALISÉE

Pour la quatrième édition de ces lectures théâtralisées, la ville de Valognes en partenariat avec Le Syndicat Mixte du Pays d'Art et d'Histoire du Clos du Cotentin, propose « Une Page d'histoire de Barbey » mettant magnifiquement en scène Valognes. Celle-ci n'a jamais été donnée à Valognes. Lecture par le théâtre en partance - Les Embruns le mercredi 28 août à 20 h 30 à l'Hôtel-Dieu.

PARTIR EN LIVRE

Pour la quatrième année les bibliothécaires de la médiathèque proposeront deux animations en extérieur au jardin Anne Heinis les jeudis 11 et 18 juillet 2019 ; ces animations s'inscrivent dans le cadre de la cinquième édition de la grande fête du livre pour la jeunesse mise en place par le centre national du livre sous l'égide du Ministère de la Culture.

LE KIOSQUE

Réouverture estivale du kiosque durant l'été 2019.

Du lundi 8 juillet au vendredi 9 août 2019, du lundi au vendredi de 15 h 00 à 17 h 00.

Jeux, magazines, livres à disposition du public - jardin public Anne Heinis.

LE MARCHÉ EN MUSIQUE

Pour la troisième année, une animation musicale du marché hebdomadaire est proposée avec des formations musicales régionales : les vendredis de 10 h 30 à 12 h 00 du 12 juillet au 16 août 2019.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 13 mars 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le programme d'actions culturelles estivales 2019
- **Et AUTORISE** Monsieur Jacques COQUELIN, Maire de Valognes ou Madame Anne-Marie GOLSE, Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine culturel et au fonctionnement de la bibliothèque municipale Julien de Laillier et de l'Hôtel-Dieu :
 - ✓ **à signer** les contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme estival 2019
 - ✓ **à réaliser** l'ensemble des éléments de communication relatifs à la mise en place de cette saison estivale 2019
 - ✓ **à solliciter** l'ensemble des partenaires et prestataires nécessaires à la mise en place de ce programme estival 2019

.....
2019 - 08/04- 13

HÔTEL-DIEU - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Hôtel-Dieu accueille actuellement deux services, l'un permettant la mise en œuvre et le développement d'activités culturelles, sociales et de loisirs, l'autre permettant la mise en œuvre des actions en faveur de la jeunesse.

Les modalités de son utilisation et de son fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur.

Compte-tenu du nombre et de la fréquence des utilisateurs sur la structure le samedi, il est proposé de modifier les horaires d'ouverture (fermeture le samedi après-midi).

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet de règlement a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Après examen par sa Commission Culture-Patrimoine réunie le 13 mars 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur de l'Hôtel-Dieu à compter du 1^{er} septembre 2019.

2019 – 08/04 – 14

**ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES, RESTAURATION SCOLAIRE
ET ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES
RÈGLEMENTS INTÉRIEURS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la mise en œuvre d'un nouvel outil permettant aux familles de gérer la réinscription et la fréquentation de leur enfant auprès des services péri et extra scolaires, ainsi que le paiement en ligne : le portail familles

Il informe que le fonctionnement lié à l'utilisation de ce nouveau logiciel nécessite une modification des règlements « accueils de loisirs périscolaires » et « restauration scolaire ».

Il précise que le C.O.P.I.L. du P.E.D.T., réuni le 28 février dernier, s'est prononcé favorablement pour autoriser les enfants à partir seuls après l'activité périscolaire, dès lors que les parents en émettent le souhait. Il propose donc une modification du règlement « accueils de loisirs périscolaires » en ce sens.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de réaliser une modification du règlement de l'école municipale de musique afin de simplifier son application et de dénommer le cycle adulte : « cycle personnalisé à partir de 17 ans » en adaptant la durée des cours au parcours de chaque élève de la manière suivante :

- Option 1 : Parcours personnalisé accessible à partir du 1^{er} cycle validé, durée 0 h 30.
- Option 2 : Parcours personnalisé accessible à partir du 2^{ème} cycle validé, durée 0 h 40,
- Option 3 : Perfectionnement avec évaluation tous les 2 ans, durée 1 h00,

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de règlement correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** de la modification des règlements intérieurs des accueils de loisirs périscolaires, de la restauration scolaire et de l'école municipale de musique, telle que présentée ci-dessus, pour une application à compter de la rentrée scolaire 2019-2020.

.....

2019 – 08/04– 15

RENOUVELLEMENT DU PÉRIMÈTRE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valognes a mis en place depuis la rentrée scolaire 2005-2006 et pour une durée de deux ans, un périmètre scolaire avec pour objectif de maintenir une stabilité des effectifs scolaires et une proximité de l'école par rapport au lieu de résidence des enfants.

Afin de poursuivre cette cohérence dans la vie sociale des enfants d'un même quartier et d'optimiser l'équilibre des effectifs entre les écoles, Monsieur le Maire propose le renouvellement du périmètre scolaire, pour une durée de deux années scolaires, à compter de la rentrée 2019-2020.

Sur avis de la Commission Enseignement, Education, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SE PRONONCE SUR LE RENOUVELLEMENT** du périmètre scolaire, pour une nouvelle durée de deux années scolaires, à compter de la rentrée 2019-2020,

- **ET AUTORISE** le Maire ou l'Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique à prendre les dispositions d'application nécessaires en fonction de la situation des familles.

.....

2019 – 08/04– 16

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Manche fixe, dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École Municipale de Musique de Valognes.

Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une «*convention d'objectifs et de moyens* », dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2018-2019.

Le Département de la Manche, par délibération CP.2019-01-28.5-8 en date du 28 janvier 2019, a fixé le montant de sa participation financière pour le fonctionnement de l'École Municipale de Musique à 19.035 euros.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur le Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 15 juillet suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission Enseignement, Éducation, Aide à la réussite scolaire réunie le jeudi 28 mars 2019, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement, avec le Département de la Manche, de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2018-2019,
- **Et AUTORISE** sa signature par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe déléguée à l'Enseignement, l'Éducation, l'Aide à la réussite scolaire et au fonctionnement de l'École Municipale de Musique.

.....
2019 – 08/04– 17

**SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITÉ - MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE SUBVENTIONNEMENT**

La Ville de Valognes est riche d'un patrimoine architectural et urbain de grande qualité, dont la préservation et la mise en valeur permettent d'offrir aux habitants et aux visiteurs un environnement agréable à vivre.

Les commerces de proximité contribuent aussi à l'attractivité et à la vitalité de la cité. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, reprenant ou créant une nouvelle enseigne, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Le dispositif s'appliquerait aux commerces de proximité de moins de 200 m² de surface de vente, situés hors zone d'activité économique, hors commerces éphémères et permettrait d'apporter deux types d'aide :

- **Aide à la réalisation de travaux** :

Les travaux éligibles à la subvention peuvent être des travaux d'agencement intérieur ou des travaux extérieurs liés à l'embellissement de la vitrine.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 25 % du montant HT des travaux subventionnables et est plafonné à 3 000 € par local commercial.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention fourni par les Services de la Ville
- L'arrêté du Maire autorisant la réalisation des travaux conformément au Code de l'Urbanisme
- La copie des devis des travaux envisagés.

- **Aide au paiement des loyers** :

Afin de faciliter la reprise de locaux vacants, une aide au paiement des loyers est proposée la première année du bail.

Le montant de l'aide est calculé sur la base de 25 % du loyer annuel HT et est plafonné à 2 000 € par local commercial.

Pour bénéficier de l'aide, le demandeur doit constituer un dossier comprenant :

- L'imprimé de demande de subvention fourni par les Services de la Ville
- La copie du bail signé entre les parties.

Les aides entrant dans ce dispositif sont allouées sous forme de subvention accordée par le Conseil Municipal après examen par une commission d'attribution constituée de Monsieur le Maire et de 5 Élus municipaux. Elles sont versées sur présentation de la copie des factures acquittées ou de la quittance de loyer.

Le bénéficiaire d'une aide ne pourra présenter qu'un dossier par point de vente, les deux types d'aide ne sont pas cumulables. En outre, il ne pourra présenter un nouveau dossier et obtenir une subvention dans un délai de 5 ans.

M. COQUELIN indique : *« il semblerait que ce soit une fausse bonne idée de taxer les friches commerciales. Nous l'avons déjà fait un peu mais je pense que ce serait une erreur de continuer dans ce sens.*

Nous ne pouvons pas nous lancer dans des aides inconsidérées, mais ce dispositif permet aussi d'apporter aux nouveaux commerçants la possibilité d'aller chercher des aides auprès de la Région et il faut les aider à constituer des dossiers. Tous les commerçants ne savent pas forcément à quoi ils ont droit. ».

M. GOUJON fait savoir que M. RODRIGUEZ est intéressé pour faire partie de la commission d'attribution, laquelle étudie les dossiers et valide les demandes.

Il pense que *« le dynamisme commercial est un enjeu stratégique. Nous sommes satisfaits que vous preniez à bras le corps ce dossier ».*

Il demande quels sont les liens avec les chambres consulaires et si ces aides sont cumulables avec les aides consulaires.

Il ajoute que, pour Coutances par exemple, cette réflexion est menée à un niveau territorial supérieur.

M. COQUELIN fait savoir que la Municipalité a travaillé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers pour obtenir des informations à ce sujet. Une étude avait été réalisée par la CCI et c'est à partir de ces travaux que cette réflexion a été mûrie.

Le Maire rappelle que la compétence relève de la Région. Celle-ci a déjà fait bénéficier certains nouveaux commerçants de « coups de pouce », et M. David MARGUERITTE, Vice-Président, est venu sur Valognes remettre des chèques et présenter ce dispositif.

Certaines aides peuvent aussi être portées par les EPCI mais la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'a pas cette compétence.

Les chambres consulaires, même si leur situation financière est de plus en plus difficile, peuvent aussi apporter des aides.

M. COQUELIN complète que les subventions municipales sont cumulables avec les subventions régionales ; mais pour la ville, elles ne sont pas cumulables et concernent soit les loyers, soit les travaux. Ce sont des sommes plus modestes que celles de la Région mais elles sont quand même intéressantes et peuvent donner une possibilité aux jeunes notamment de s'installer sur notre commune.

M. LECERF ajoute qu'il y a actuellement 8 projets de réinstallations commerciales sur Valognes.

M. COQUELIN conclut qu'il faut amplifier cette dynamique et propose que ce dispositif prenne effet au 1^{er} janvier 2019.

Puis il remercie M. LOSIO pour son implication et ses recherches sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale réunie le 2 avril, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le dispositif mis en place pour soutenir le commerce de proximité,
- **DÉSIGNE** les 5 Elus composant la commission d’attribution des subventions : M. Jean-Marie LOSIO, M. Lucien LECERF, Mme Claudine COQUELIN, Mme Marilyne MEYNE et M. Fabrice RODRIGUEZ.

2019 – 08/04– 18

COMMUNES DU PÉRIMETRE DU PÔLE DE PROXIMITÉ DU CŒUR DU COTENTIN - CONVENTION D’ENGAGEMENT AU VERSEMENT DE SUBVENTIONS HISTORIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l’Assemblée que suite à la restitution de compétences par la Communauté d’Agglomération du Cotentin, les communes du pôle de proximité du Cœur du Cotentin ont choisi de poursuivre une gestion collective de plusieurs compétences via un service commun porté par la Communauté d’Agglomération du Cotentin.

A travers cette organisation, les communes ont souhaité maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l’ancienne intercommunalité et assurer la continuité du service auprès de la population.

Concernant le versement de subventions, la Communauté d’Agglomération du Cotentin a proposé une répartition entre :

- les interventions conservées au niveau communautaire car contribuant à renforcer l’image de la Communauté d’Agglomération ou en lien avec des équipements ou compétences communautaires,
- les interventions restituées aux communes car ne relevant d’une intervention de proximité.

Ainsi, plusieurs dispositifs de soutien sont restitués aux communes du pôle de proximité du Cœur du Cotentin au 1^{er} janvier 2019.

Cependant, ces interventions ne pourront être gérées dans le cadre du service commun, la décision d’octroi de subvention relevant uniquement de l’assemblée délibérante compétente, à savoir les communes.

Il est donc proposé la mise en place de la présente convention afin d’assurer la poursuite de la dynamique de subventions à l’échelle du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention d'engagement au versement de subventions historiques pour les communes du périmètre du pôle de proximité du Cœur du Cotentin,
- **ET AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2019 – 08/04– 19

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs pour un montant total de **1.076,09 €** à l'article 6542 « *Créances éteintes* ».

2019 – 08/04– 20

CRÉATION/MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs municipaux ont été révisés par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017.

Il expose qu'il apparaît nécessaire de :

- Créer un nouveau tarif pour les droits de terrasse,
- Modifier la tarification des entrées et de vente de produits du Musée du Cidre,
- Créer une tarification pour la Halle de Sports en raison du transfert de l'équipement par la CAC à la Ville au 1^{er} janvier 2019,
- Modifier la tarification des accueils de loisirs périscolaires afin d'adapter la facturation à la durée du besoin d'un maximum de familles.

Droits de terrasse :

Des commerçants sollicitent l'autorisation de pouvoir laisser leur terrasse en place durant toute l'année. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement, cette autorisation est donnée du 15/04 au 15/10 sur convention au tarif de 12,20 €/m².

Il propose donc la création d'un tarif prenant en compte l'utilisation du domaine public sur l'année complète.

Musée du Cidre :

Monsieur le Maire propose de :

- Supprimer le tarif scolaire, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap fixé à 2,50 € et créer une gratuité pour les moins de 18 ans, les scolaires, les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de handicap,
- Créer une gratuité pour les valognais le dimanche,
- Modifier la gratuité du premier vendredi de chaque mois en une gratuité le premier dimanche de chaque mois,
- Créer le tarif boutique pour :
 - La carte postale « Bazire » : 0,80 €,
 - L'ouvrage « *Chambre avec vues : Gustave Bazire* » : 32,00 €.

Halle de Sports :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Halle de Sports, sise rue de la Planque Saint Jean, a été transférée par la CAC à la Ville au 1^{er} janvier 2019. Cette salle est accessible aux associations ainsi qu'aux comités d'entreprise. Par conséquent, il est nécessaire d'instaurer une tarification.

Accueil périscolaire :

Afin de répondre aux besoins exprimés par le plus grand nombre de familles, il est proposé de mettre en place une facturation à la ½ heure (toute ½ heure commencée est due). Il est rappelé que la grille tarifaire, mise en place depuis la rentrée 2017, propose des forfaits de 1 heure incompressible.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale réunie le 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la modification et la création de tarifications selon les tableaux annexés.

CREATION/MODIFICATION DE TARIFS MUNICIPAUX

***Commission Finances – Développement Local – Administration Générale du 2 avril 2019
Conseil Municipal du 8 avril 2019***

DROITS DE TERRASSE	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET
- Le m ² du 15/04 au 15/10	12,20 €			01/01/2019
- Le m ² à l'année	15,00 €			01/01/2019
MUSEES				
- 1^{er} vendredi de chaque mois	GRATUITÉ			
- 1 ^{er} dimanche de chaque mois	GRATUITÉ			01/04/2019
- Tous les dimanches		GRATUITÉ		01/04/2019
<i>Entrées Pass Culturel</i>				01/04/2019
- Scolaire, moins de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	GRATUITÉ			
<i>Entrées sans Pass Culturel</i>				01/04/2019
- Scolaire, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	2,50 €			
- Enfants scolarisés à Valognes	GRATUITÉ			
- Scolaire, moins de 18 ans, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap	GRATUITÉ			
<i>Cartes postales, livrets, affiche, produits</i>				01/04/2019
- Carte postale « Bazire »	0,80 €			
- Ouvrage « Chambre avec vues – Gustave Bazire »	32,00 €			
SALLES MUNICIPALES				
<i>Halle de Sports</i>				01/01/2019
- Association sportive du territoire pôle de proximité Cœur Cotentin	GRATUITÉ			
- Comité d'entreprise du territoire pôle de proximité Cœur Cotentin	390,00 €			
- Association et comité d'entreprise hors territoire pôle de proximité Cœur Cotentin	600,00 €			

QF = Quotient familial

ACCUEIL PERISCOLAIRE	ANCIENS TARIFS		ACCUEIL PERISCOLAIRE	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS		DATE D'EFFET
<i>Matin</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	<i>Matin (à la ½ h)</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	01/09/2019
QF : moins de 400 €	1,00 €		QF : moins de 400 €	0,50 €		
QF : de 401 à 550 €	1,20 €		QF : de 401 à 550 €	0,60 €		
QF : de 551 à 700	1,30 €		QF : de 551 à 700 €	0,70 €		

QF : de 701 à 850 €	1,60 €		QF : de 701 à 850 €	0,80 €		
QF : de 851 à 1000 €	1,90 €		QF : de 851 à 1000 €	0,90 €		
QF : 1001 € et plu	2,20 €		QF : 1001 € et plus	1,10 €		
Enfant hors Valognes		2,80 €	Enfant hors Valognes		1,40 €	

QF = Quotient familial

ACCUEIL PERISCOLAIRE	ANCIENS TARIFS		ACCUEIL PERISCOLAIRE	PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS		DATE D'EFFET
<i>Midi</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	<i>Midi (à la ½ h)</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	01/09/2019
QF : moins de 400 €	0,50 €		QF : moins de 400 €	0,50 €		
QF : de 401 à 550 €	0,60 €		QF : de 401 à 550 €	0,60 €		
QF : de 551 à 700 €	0,70 €		QF : de 551 à 700 €	0,70 €		
QF : de 701 à 850 €	0,80 €		QF : de 701 à 850 €	0,80 €		
QF : de 851 à 1000 €	0,90 €		QF : de 851 à 1000 €	0,90 €		
QF : 1001 € et plus	1,10 €		QF : 1001 € et plus	1,10 €		
Enfant hors Valognes		1,80 €	Enfant hors Valognes		1,40 €	
<i>Soir - Présence de 16h30 à 17h30 (périscolaire 1)</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	<i>Soir (à la ½ h)</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	01/09/2019
QF : moins de 400 €	1,00 €		QF : moins de 400 €	0,50 €		
QF : de 401 à 550 €	1,20 €		QF : de 401 à 550 €	0,60 €		
QF : de 551 à 700 €	1,30 €		QF : de 551 à 700 €	0,70 €		
QF : de 701 à 850 €	1,60 €		QF : de 701 à 850 €	0,80 €		
QF : de 851 à 1000 €	1,90 €		QF : de 851 à 1000 €	0,90 €		
QF : 1001 € et plus	2,20 €		QF : 1001 € et plus	1,10 €		
Enfant hors Valognes		2,80 €	Enfant hors Valognes		1,40 €	
<i>Soir - Présence de 16h30 à 18h30 (périscolaire 2)</i>	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS				
QF : moins de 400 €	2,00 €					
QF : de 401 à 550 €	2,40 €					
QF : de 551 à 700 €	2,50 €					
QF : de 701 à 850 €	3,10 €					
QF : de 851 à 1000 €	3,70 €					
QF : 1001 € et plus	4,10 €					
Enfant hors Valognes		5,50 €				

2019 – 08/04– 21

ATTRIBUTION À TITRE EXCEPTIONNEL D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention sollicitée auprès de la Ville de VALOGNES par le Collège Félix Buhot. Il propose d'allouer la somme suivante :

- **1.170 €** pour l'organisation d'un séjour en Italie de 108 élèves de 4^{ème} et 3^{ème} du 30 mars au 5 avril 2019.

M. COQUELIN rappelle que ces subventions étaient jusqu'à présent versées par la Communauté de Communes et que la Ville a demandé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin les allocations de compensation correspondantes. Il est nécessaire de soutenir ce genre de séjour.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ALLOUE** à titre exceptionnel, la subvention sollicitée selon le montant proposé.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au compte 6574 de la section de Fonctionnement du budget de l'exercice 2019 de la Ville de VALOGNES.

2019 – 08/04– 22

COMPTES, BUDGETS, FISCALITÉ

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l'Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur VARIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	24

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances - Développement Local - Administration Générale du 2 avril 2019, en présence de Monsieur FICHET, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur VARIN propose, sauf observation particulière, d'approuver ce compte par un vote à main levée.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	B.P. 2018	Décisions modificatives	Total 2018	Réalisations
DEPENSES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	4.413,18 €	-	4.413,18 €	3.968,80 €
TOTAL	4.413,18 €	-	4.413,18 €	3.968,80 €
RECETTES				
Investissement	-	-	-	-
Fonctionnement	4.413,18 €	-	4.413,18 €	4.224,20 €
TOTAL	4.413,18 €	-	4.413,18 €	4.224,20 €

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET 2018

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	-	-	-	-
FONCTIONNEMENT	513,18 €	-	255,40 €	768,58 €
TOTAL	513,18 €	-	255,40 €	768,58 €

RESULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	24

Pour : **24** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- **DÉCLARE** toutes les opérations de l’exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés,
- **CONSTATE** qu’il n’y a pas d’affectation du résultat au titre de l’exercice 2018.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l’Assemblée, le compte de gestion 2018.

Après s’être fait présenter le budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l’exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l’exercice 2018,

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l’exécution du budget annexe du service extérieur des Pompes Funèbres de l’exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

• **-DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve,

- **DÉCIDE** de l’approuver.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 - M4 DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Monsieur le Maire présente à l’Assemblée le projet de budget primitif 2019 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, lequel s’équilibre comme suit :

	B.P. 2019
<i>DEPENSES</i>	
DEPENSES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	4.768,58 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	
<i>RECETTES</i>	
RECETTES D ' INVESTISSEMENT	0,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4.768,58 €
RECETTES DE L'EXERCICE	

Après cette présentation du budget primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée de recourir au vote à main levée pour son adoption.

RÉSULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le budget primitif 2019 – M4 – du Service Extérieur des Pompes Funèbres selon les conditions présentées.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur Jacques COQUELIN, Maire, propose à l’Assemblée de désigner un Président de séance en la personne de Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, pour la présentation des comptes administratifs et de gestion des différents budgets de la collectivité (article L 2121-14 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés, désignant Monsieur VARIN pour cette présidence, Monsieur le Maire quitte la salle avant cette présentation.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	24

Les différents documents ont été présentés aux Conseillers Municipaux lors de la réunion Commission Finances – Développement Local – Administration Générale du 2 avril 2019, en présence de Monsieur FICHET, Trésorier, Receveur Municipal et Monsieur VARIN propose, sauf observation particulière, d’approuver ces comptes par un vote à main levée.

RESULTATS BUDGETAIRES DE L’EXERCICE 2018

	B.P. 2018	Décisions modificatives	Total 2018	Réalisations
DEPENSES				
Investissement	10.188.580,98 €	587.369,46 €	10.775.950,44 €	4.018.576,47 €
Fonctionnement	10.992.477,03 €	130.117,45 €	11.122.594,48 €	8.834.506,60 €
TOTAL	21.181.058,01 €	717.486,91 €	21.898.544,92 €	12.853.083,07 €
RECETTES				
Investissement	10.188.580,98 €	587.369,46 €	10.775.950,44 €	3.282.710,91 €
Fonctionnement	10.992.477,03 €	130.117,45 €	11.122.594,48 €	10.069.740,80 €
TOTAL	21.181.058,01 €	717.486,91 €	21.898.544,92 €	13.352.451,71 €

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement 2018	Intégration résultats SCEA	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018
INVESTISSEMENT	3.025.311,11 €	-	71.611,89 €	-735.865,56 €	2.361.057,44 €
FONCTIONNEMENT	2.424.500,42 €	-1.450.000,00 €	259.450,61 €	1.235.234,20 €	2.469.185,23 €
TOTAL	5.449.811,53 €	-1.450.000,00 €	331.062,50 €	499.368,64 €	4.830.242,67 €

RESULTATS DU VOTE

Nombre de Conseillers en exercice : 28
 Nombre de présents : 19
 Nombre de pouvoirs : 5
 Nombre de votants : **24**

Pour : **24** Contre : - Abstention : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,
- - **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l'Assemblée, le compte de gestion 2018.

Après s'être fait présenter le budget principal de la Ville de VALOGNES de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget principal de la Ville dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Ville de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget principal de la Ville de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **-DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve,
- **DÉCIDE** de l'approuver.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Monsieur VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l'Assemblée, l'affectation du résultat 2018.

Après approbation des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2018 de la Ville de VALOGNES,

Sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, le Conseil Municipal est appelé à :

RESULTATS DU VOTE :

Membres en exercice :	28
Présents :	20
Pouvoirs :	5
Votants :	25

Pour :	25
Contre :	-
Abstention :	-

Par un vote à main levée, le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Développement Local - Administration Générale consultée lors de la réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONSTATE** que le résultat de clôture de l'exercice 2018 de la Ville de VALOGNES fait ressortir un excédent global de **4.830.242,67 €** dont 2.469.185,23 € en section de fonctionnement,
- **ET PROCÈDE** aux affectations suivantes :

Recettes d'investissement

Article 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1.250.000,00 €
--	----------------

Pour couvrir le besoin de financement des opérations d'investissement.

Recettes de fonctionnement

Article 002 - Excédent reporté	1.219.185,23 €
--------------------------------	----------------

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES ET IMMOBILIÈRES

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par une commune de plus de 2.000 habitants au cours d'une même année, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et est annexée au Compte administratif de la Collectivité.

Il est donc proposé à l'Assemblée communale d'adopter le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2018 de la Ville, figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : -
Nombre de votants : 25

POUR : 25
CONTRE : -
ABSTENTION : -

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale réunie le 2 avril 2019, après avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières 2018 de la Ville suivant le tableau annexé.

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS

- EXERCICE 2018 -

ACQUISITIONS

Situation du terrain	Contenance	Références cadastrales	Cédant	Montant	Signature de l'acte
Chemin de la Chesnée	1 a 95 ca	AR 109	Association Syndicale de la résidence des Lys	1 €	4 juillet 2017 SCP REYNAUD et ESPIE
Hameau Les Meslands	46 a 78 ca	ZE 242-243-244-245-246-247-248-249-250	Colotis du lotissement « La Clé des Champs »	1 €	8-10 et 13 juillet 2015 Me Philippe LEFRANCOIS

A VALOGNES, le 08/04/2019

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE DE VALOGNES

Monsieur le Maire demande à Monsieur Hubert VARIN, Adjoint au Maire, de présenter à l’Assemblée le projet de budget primitif de la Ville de VALOGNES pour l’Exercice 2019.

La balance générale du budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES :	11.311.134,23 €
RECETTES :	11.311.134,23 €

Section d'investissement :

DEPENSES :	9.416.664,54 €
RECETTES :	9.416.664,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2019, sur les autorisations de programme et crédits de paiement suivantes :

Opérations	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
Extension du Centre Technique des Cordeliers	904.500 €	234.500 €	430.000 €	225.000 €	15.000 €
Maison des Solidarités	1.066.000 €			700.000 €	366.000 €

Après la présentation de Monsieur VARIN, Monsieur COQUELIN, Maire, laisse la parole à l'Assemblée puis l'invite à se prononcer sur le budget primitif 2019.

M. GOUJON intervient pour le groupe « Ensemble pour Valognes » :

« Monsieur le Maire,
Chers.ères Collègues,

Permettez-moi de faire preuve à nouveau devant vous de mon incompétence en matière budgétaire. C'est un sujet complexe, souvent un peu obscur pour les profanes des finances publiques que nous sommes. C'est sans doute pourquoi, quelle que soit la remarque que nous pouvons émettre au nom de l'opposition, nous sommes dans l'erreur à chaque fois et l'on nous reproche de ne rien comprendre aux réalités de la gestion municipale.

Pour ne pas faire d'erreur donc, je prendrai appui sur la maxime que soutient votre politique budgétaire et que nous avons entendue ici tant de fois :

« On ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas ».

Cette maxime a l'évidence du bon sens, mais comme toutes les maximes de ce genre, une fois dite, on ne va pas loin.

À y réfléchir un peu, c'est même un non-sens économique.

Après tout, si l'on ne dépensait que l'argent que l'on a, à quoi serviraient les banques ?

D'après le rapport 2018 de l'Observatoire des finances et de la Gestion publique locale, les collectivités du bloc communal ont investi en dépenses d'équipement près de 20 milliards d'euros, financés pour un tiers par le recours à l'emprunt.

À plusieurs reprises, nous vous avons incité à profiter de la séquence actuelle de taux relativement bas pour investir rapidement dans les équipements structurants nécessaires à l'attractivité. Votre réponse fut tardive. La commune a encaissé en février l'emprunt

voté l'an passé, à savoir 1,6 millions d'euros. Le taux d'endettement reste à un niveau encore raisonnable, bien en-dessous de la moyenne des communes (capacité de désendettement : 4,5 années pour Valognes contre 5,6 années en moyenne). Peut-on aller plus loin ?

« On ne dépense pas l'argent que l'on n'a pas ».

Hormis le recours à l'emprunt, d'où vient l'argent que l'on a ?

On le sait trop bien aujourd'hui, l'argent provient de moins en moins des dotations de l'État. Après trois ans de baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le gouvernement avait annoncé fin 2018 que les concours financiers aux collectivités ne baisseraient plus. Même si cela peut apparaître comme une jérémiade des élus, personne ne peut contester la brutalité de la baisse de la DGF. Comme vous l'avez rappelé – non sans polémique – au DOB, elle a été divisée à Valognes par deux entre 2008 et 2018, soit 800 000 € de moins.

Cette année, les dotations se stabilisent un peu. Mais on ne sait pas si l'on pourra compter à l'avenir sur une hausse de la population valognaise, population sur laquelle est basé le calcul de ces dotations.

L'État a ses raisons. Les dépenses publiques atteignant en 2019 presque 100 % du PIB, il a exigé que les collectivités restreignent leur train de vie. En tant que petite collectivité, Valognes n'est pas soumise à la contractualisation avec l'État pour maîtriser l'évolution de ses dépenses.

C'est un fait. Entre 2015 et 2019, les dépenses de fonctionnement sont restées à Valognes à un niveau élevé. D'après M. le Receveur, ces dépenses sont supérieures à celles des collectivités de la Manche de même strate (à savoir Bricquebec en Cotentin et Carentan les Marais) : 1 185 € par habitant contre 962 € par habitant.

Si on considère le BP 2019, les charges à caractère général ne diminuent pas, représentant 25 % de ces dépenses de fonctionnement (à noter le principal poste de dépenses = l'énergie à 18 %).

Les charges de personnel prennent toujours une part de plus en plus importante. Si on prend comme indicateur le réalisé N-1, les charges de personnel atteignent 61 % des dépenses de fonctionnement (elles étaient de 55 % en réalisé N-1 en 2009).

Valognes propose certes un haut niveau de services mais cela a un coût important par habitant : 750 € par habitant contre 520 € par habitant selon les mêmes ratios présentés par M. le Receveur.

Est-ce à dire que les services moins coûteux proposés dans les autres villes nuisent à leur attractivité ? Pas sûr.

Les charges de personnel inscrites cette année marquent encore une augmentation. En volume, elles progressent de plus de 4 % de BP à BP et tirent vers le haut les dépenses de fonctionnement.

À défaut de généreuses dotations, l'argent que l'on a provient donc essentiellement des ressources fiscales, à plus de 65 % des recettes de fonctionnement (70 % réalisé N-1). C'est aussi l'une des caractéristiques de Valognes. Une pression fiscale de 750 € par habitant. Contre 500 € pour les collectivités de même niveau.

Bien sûr, on m'objectera à nouveau que ce sont les bases fiscales qui vont augmenter cette année (de 2,2 %) – c'est donc à nouveau la faute de l'État – et que les taux restent inchangés depuis 5 ans. Il n'en reste pas moins que les taux des taxes d'habitation et de Foncier bâti sont supérieurs de 3 à 4 points aux villes de même strate ? Il faut rappeler que la pression fiscale pèse sur des Valognais de moins en moins nombreux.

La commune bénéficie d'autres ressources indirectes :

- *Pour le fonctionnement, Valognes est plutôt bien dotée par la CAC avec une attribution de compensation à hauteur de 2,5 M € ;*
- *Pour les investissements ; il y a les subventions d'équipement, symbolisées par la fameuse « course à la DETR ». Sauf erreur, j'ai compté 600 000 € de DETR déjà obtenus et qui sont reportés dans ce budget.*

Mais surtout à Valognes, « on ne dépense pas l'argent que l'on a ».

Pour la section de fonctionnement, 7 mois de fonds de roulement pour les dépenses courantes. C'est une gestion plus que prudente. On est loin du défaut de paiement.

La moyenne française des collectivités est de trois mois. À part être rassurant, en quoi un tel « »bas-de-laine » est-il productif ? On peut à nouveau s'interroger.

Pour la section d'investissement, on atteint un record : plus de 6,5 millions d'euros de report d'investissements déjà votés les années précédentes. 70 % des investissements en 2019 sont des reports. Les 10 dernières années, le chiffre variait entre 3 et 6 M de reports.

*J'insisterai donc sur ce **point saillant du budget 2019**, à savoir la minceur du volet investissement. Il n'y a qu'à compter le nombre de pages (10 pages de moins).*

On pouvait s'attendre en cette fin de mandat, à un dernier sursaut. En fait :

- *Pas de nouvel AP/CP en prévision des équipements structurants annoncés (nouvelle école, nouvelle salle du château, nouveau cœur de ville marchand), on finit seulement la maison des solidarités.*

- *La principale dépense d'investissement (780 000 €) est connue depuis février par le vote anticipé pour la fin de l'aménagement de la traversée de la ville. Ce qu'il y a un an n'était pas une priorité pour vous en est devenue une. Loin de nous contredire, nous l'avons approuvé.*

- *Ce qui est frappant surtout, c'est le niveau des opérations non individualisées, c'est-à-dire l'investissement courant : 500 000 € cette année alors que les années précédentes, la commune investissait entre 1,3 M € (en 2013) et 2,4 M € (en 2014) ; le plus souvent les dernières années autour de 1,5 M €. Quelles explications ?*

En commission, il nous a été répondu qu'en cette fin de mandat, il faut bien finir ce qui a été commencé. On arrive ainsi aux limites d'un système de gestion qui est devenu votre marque de fabrique. A force d'accumuler les opérations non finies, on ne peut plus s'occuper du présent et encore moins préparer l'avenir.

Difficile pour nous de voter un tel budget.

M. le Maire, vous nous avez dit lors du Débat budgétaire qu'il ne fallait pas – la formule était fort belle – « laisser l'imagination caracoler ». Et que, malgré l'État, malgré les normes, malgré les incertitudes du contexte socio-économique, vous teniez bon la barre et gardiez le cap initié en 2014.

Je reprends pour conclure, cette métaphore maritime.

À force de prudence, Valognes est un navire dont a « choqué l'écoute de grand-voile » et qui a renoncé au grand large. Valognes s'est mis en panne, « à la cape » comme disent les marins.

Faute de vent et lourdement chargé, ce navire n'avance plus aujourd'hui que poussé par sa propre force d'inertie.

Merci de m'avoir écouté avec patience pour cette ultime intervention au Conseil Municipal ».

M. COQUELIN reprend la parole :

« Vous avez dit une vérité : l'aveu de votre incompétence en matière de finances.

Vous avez donné des ratios et des chiffres au sujet des charges de personnel, mais on ne peut pas comparer un ratio sur les charges en personnel entre un Service sans régie qui donne du travail à des entreprises privées et une collectivité comme la nôtre qui réalise beaucoup de travaux en régie.

L'analyse qui a été réalisée par la Direction départementale des finances publiques et rapportée en commission par Monsieur le Trésorier avec une présentation détaillée des comptes de la commune, démontre très clairement que la situation financière de la ville de Valognes est saine.

Cette situation n'est pas le fruit du hasard mais la résultante de la gestion qui est la nôtre depuis de nombreuses années. Je rends à nouveau hommage à Christian LAMOTTE qui a été un gestionnaire hors pair.

La parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement nous permet de disposer d'une capacité d'autofinancement à un très bon niveau malgré des baisses de dotation considérables.

Au cours de ce mandat, c'est-à-dire depuis 2014, la dotation forfaitaire a chuté de 49.27% et la DGF de 39.21%.

*C'est encore plus considérable lorsqu'on compare la DGF entre 2008 et 2019 :
1 691 895 € en 2008, et 834 294 € en 2019.*

Malgré cela, nous avons réussi à dégager une CAF de 1 726 091 € en 2017 (242€/habitant) en 2017 et 1 510 136 € en 2018 (212 €/habitant)

La moyenne des villes de notre strate dans la Manche est de 149€/habitant et de 193€/habitant au niveau national.

Depuis 2008, nous n'avons jamais cessé d'engager des efforts considérables pour réduire les charges de fonctionnement tout comme nous nous sommes attachés à réduire notre endettement.

En tenant compte des dépenses liées aux transferts de compétences entre la Communauté d'agglomération et la ville de Valognes, c'est-à-dire à périmètre constant, nos dépenses de fonctionnement n'augmentent que de 0.93% à une période où l'Etat contraint certaines collectivités à n'augmenter ces dépenses que de 1.2% maximum et incite toutes les collectivités à faire de même.

Vous l'aurez noté également, notre encours de dette est de 6 797 696.49€, ce qui rapproché de notre capacité d'autofinancement nous donne un ratio de 4.5 années de désendettement, c'est un indicateur extrêmement positif si on le rapproche du ratio fixé par la loi de programmation des finances publiques qui est de 12 années.

La politique prudentielle que nous avons menée ne nous a cependant pas empêchés d'investir. Une petite collectivité comme la nôtre a investi ces dernières années entre 3 et 4 M€ par an, ce qui est considérable alors même que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis 10 ans.

Permettez-moi de revenir quelques instants sur les charges de personnel qui constituent le poste le plus important de nos dépenses réelles (5 700 550 € en augmentation de 4.40%).

Je tiens à préciser que les services municipaux comptent aujourd'hui 159 agents, soit 126 postes en équivalent temps plein, ce qui nous permet d'offrir un très large panel de services aux usagers qui sont tous gérés en régie, qu'il s'agisse de :

La médiathèque, l'hôtel Dieu, l'école de musique, les accueils périscolaires, les TAP, la restauration scolaire, l'ACM et les petites vacances, les espaces jeunes, le marché hebdomadaire, les animations sportives, les musées.... Mais également au sein de nos services techniques pour lesquels les travaux en régie sont très intégrés, qu'il s'agisse de l'entretien des espaces verts et des terrains de sport (à part quelques terrains que nous confions à l'ESAT parce que nous voulons soutenir cet établissement social et que leur prestation est valorisée dans nos obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap : 6 %).

C'est vrai également en ce qui concerne l'entretien des bâtiments et des équipements qui est géré par une équipe pluridisciplinaire en régie (peintres, maçons, électriciens, ferronniers, plombiers....)

Ce qui me donne l'occasion de saluer au passage la qualité de leurs interventions.

Je veux également saluer les efforts réalisés par tous les services dans la « chasse aux gaspis ». Nos charges de gestion courante baissent encore de 4.05% par rapport à nos inscriptions budgétaires 2018.

Je veux également attirer votre attention sur nos recettes qui sont composées pour 74.2% de nos recettes fiscales et je m'en réjouis parce que cela démontre d'une part que nous avons une excellente structure de nos recettes et également que c'est bien la Commune qui produit ses propres richesses que nous attendons en progression de 61 700 € en 2019 sans augmenter les taux d'imposition. Pour rappel : les bases ne sont pas décidées par les communes mais par l'État.

Il ne faut toutefois pas s'enflammer outre mesure parce que dans le même temps, les dotations de l'Etat vont encore diminuer de 87 663 € et ne représenter que 17.31 % du global de nos recettes réelles.

Notre budget investissement est arrêté à 9 416 664 € avec des reports pour 6 666 704 € qui correspondent à des provisions, notamment 1 200 000€ pour le projet de salle du château mais aussi des dossiers importants pour lesquels les marchés sont conclus et les travaux engagés mais non terminés (maison des solidarités, centre technique des cordeliers, aménagement de lotissements, place Jacques Lemarinel, accessibilité du cinéma, ancienne crèche, opérations de voirie).

Nous poursuivons les projets que nous avons engagés et nous en adaptons certains pour répondre aux besoins de la population ; voilà pourquoi nous complétons l'AP CP de la maison des solidarités et portons les CP de 200 K€ à 366 K€ afin d'aménager l'étage en vue de recevoir le club des anciens.

La requalification du cœur de ville se poursuit pour terminer la traversée nord sud de la ville, 780 000 € ont été autorisés par le conseil lors de la séance de janvier ; nous continuerons des travaux de rénovation urbaine et plusieurs interventions sur des bâtiments communaux (écoles, salles de sport, rebouchage des bassins de l'ancienne piscine, médiathèque, serres municipales) nous poursuivrons la modernisation des matériels pour nos services (camion benne pour espaces verts, matériels informatiques et autres équipements sportifs).

En ce qui concerne les allocations de compensation, la Communauté d'agglomération aide bien la Ville mais nous lui apportons une somme non négligeable en termes de CVAE, de taxes foncières sur les entreprises, la Ville s'étant dépourvue de cette manne financière que nous avions sur le développement économique. Il est donc normal que la CAC nous soutienne puisqu'on lui apporte une partie de sa richesse.

A Valognes, on ne dépense pas l'argent qu'on n'est pas capables de rembourser. Nous menons une politique ambitieuse et courageuse dans nos choix, nous le faisons cependant avec prudence parce que « le courage sans la prudence est une vertu aveugle qui mène à sa perte celui qui la suit ».

« J'ai bien pris acte que ce sera votre ultime budget. En ce qui me concerne, j'espère que cela ne sera pas le dernier ».

Résultats du vote

Nombre de Membres en exercice :	28
Nombre de Membres présents :	20
Nombre de Pouvoirs :	5
Nombre de Votants :	25

Pour	21
Contre	4 (M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)
Abstention	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale consultée lors de sa réunion du 2 avril 2019, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés :

1°/ **ADOPTÉ** par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 2019 de la Ville de Valognes et la section d'investissement selon les montants présentés,

2°/ **AUTORISE** les AP/CP, telles que présentées ci-dessus.

VILLE DE VALOGNES - CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2019

Après adoption, par délibération qui précède, du budget primitif 2019 de la Ville de Valognes et présentation de la traduction sur la fiscalité 2019 des choix municipaux,

Par un vote à main levée dont les résultats figurent ci-après,

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice :	28
Nombre de membres présents :	20
Nombre de pouvoirs :	5
Nombre de votants :	25

POUR : **21**

CONTRE : **4**

(M. RODRIGUEZ, Mme HERVIEU, M. GOUJON, Mme DESRUES)

ABSTENTION : **-**

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Développement Local – Administration Générale, consultée le 2 avril 2019, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés :

- MAINTIENT comme suit les taux des trois taxes de fiscalité :

<i>Taxe d'habitation</i>	16,41 %
<i>Taxe foncière bâtie</i>	26,21 %
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	61,66 %

.....

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 20 h 05.